



Bulletin mars 2011

De l'art de savoir rédiger un « rapport d'incidents à l'arbitrage »

Il semblerait que la mode s'oriente vers une sanction des arbitres.

Alors que le contrôle des feuilles de match se voulait formateur, afin d'améliorer les compétences arbitrales en particulier celles du marqueur, il n'avait, après une bonne dizaine d'années, servi qu'à encaisser des amendes, pour feuilles mal tenues, mais sans l'aspect pédagogique, d'apprentissage et d'amélioration des pratiques et a été dévoyé dans l'optique quasi exclusive de sanctionner. Cette orientation a causé la cessation du contrôle, le chargé de mission ne tenant pas à ce que son travail soit ainsi détourné de son but initial et les arbitres sanctionnés au motif de « feuille mal vérifiée ».

C'est maintenant la fonction d'arbitre qui est directement visée.

Au cours d'un match, le corps arbitral a sifflé une faute de filet à une passeuse. C'est du moins ce qu'il a dû expliquer à la capitaine en jeu, puisque, à la fin de la rencontre, une réclamation a été déposée puis confirmée par courrier. Réunion de la Commission sportive : Match à rejouer car le corps arbitral a utilisé la règle 11.4.4 (*qui explique bien dans le second alinéa qu'il s'agit d'une faute*) alors que selon cette commission ce motif à lui seul est insuffisant pour générer un coup de sifflet.

La Commission sportive, dans son PV N°4 ne parle pas d'erreur d'arbitrage, donc pas de sanction à craindre. Hélas ! Dans son PV N°5, elle reprend le sujet en précisant « faute technique d'arbitrage » ce qui ouvre la porte à une sanction.

Si l'affaire se plaide dans un sens, elle doit pouvoir se plaider dans l'autre. Nous sommes prêts à aider nos collègues dans cette plaidoirie. D'autant que si à la FFVB on fait de la formation d'arbitres, on ne prépare pas à la rédaction des rapports, ce qui vous en conviendrez, est une lacune.

Dans d'autres corporations, avant d'envoyer des agents sur le terrain pour verbaliser, on leur apprend à rédiger un procès-verbal.

Un précédent étant ainsi créé, il y a fort à parier que les réclamations vont être aussi nombreuses que les fautes sifflées.

Il conviendra alors de ne pas utiliser.....

Pour les conseils figurant dans la partie manquante et réservé uniquement aux Adhérents, nous sommes et restons à votre disposition.

Vraisemblablement la CCA également.

.....Mais peut-on assimiler ce carton à une faute technique d'arbitrage, conclusion de la CCA ? Là encore, cela se plaide.

Si vous avez des doutes sur la formulation d'un rapport, contactez nous, nous sommes là pour vous aider à ne pas commettre de faute d'arbitrage.

Bonne rédaction de vos rapports d'arbitrage à tous.